



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 14474

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations des orthophonistes au sujet des conséquences sur leurs activités de la politique de maîtrise des coûts de santé. En effet, cette profession rencontre de nombreuses difficultés et craint que la maîtrise comptable des dépenses de santé n'oblige les médecins à diminuer leurs prescriptions de consultations en orthophonie. Le blocage des négociations au sein de la Convention nationale des orthophonistes représente une réelle inquiétude pour ces professionnels. Il lui rappelle, à ce titre, que la réponse du gouvernement publiée au Journal officiel du 13 avril 1998, page 2121, à une question enregistrée sous le numéro 8464, portant sur cette Convention, n'offre pas de solution concrète et satisfaisante à ce problème. Le projet de réforme de leur régime de retraite de base, adopté par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales, les inquiète aussi particulièrement. En effet, cette réforme se traduit par une augmentation de leurs cotisations et une diminution de leurs retraites de base. Par ailleurs, les orthophonistes n'ont bénéficié que d'une seule revalorisation tarifaire depuis neuf ans (en 1994, la lettre-clé est passée de 13,30 francs à 14 francs) et ils ont dû supporter une forte augmentation de leurs charges. Le fait que le ticket modérateur soit de 40 % pour l'orthophonie risque aussi de réduire les possibilités d'accès aux soins pour tous ceux qui ne bénéficient pas d'une mutuelle. Il lui demande donc de prendre les mesures nécessaires pour répondre aux inquiétudes des orthophonistes et éviter qu'une partie de la population ne puisse plus accéder à ce type de soins. Il souhaite également que le Gouvernement fasse le nécessaire pour que les négociations au sein de la Convention nationale des orthophonistes puisse aboutir et parvenir à fixer un objectif de dépenses raisonnables, non pénalisant pour les professionnels et autorisant une revalorisation de la lettre-clé AMO.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur l'avenant tarifaire à la convention nationale des orthophonistes, conclu le 12 juin 1998. Cette revalorisation, différée à la suite d'une déclaration commune adoptée par la ministre de l'emploi et de la solidarité et le président de la Fédération nationale des orthophonistes, est intervenue par arrêté du 30 octobre 1998. Cet arrêté approuve l'avenant à la convention nationale des orthophonistes, portant de 14 francs à 14,40 francs la valeur de la lettre-clé AMO qui rémunère l'essentiel des actes d'orthophonie. La revalorisation concerne également l'indemnité forfaitaire de déplacement des orthophonistes, dont le montant est porté de 9,50 francs à 10 francs. Par ailleurs, une concertation particulière avec les représentants des infirmières et infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes, des orthophonistes et des orthophonistes exerçant en ville, a été confiée à Mme Anne-Marie Brocas. Les travaux menés dans ce cadre ont porté sur l'adaptation des compétences professionnelles aux progrès de la science et des techniques, l'évolution de la démographie des professions et des conditions de leur exercice, compte tenu des transformations de l'organisation du système de santé, sur les conditions de gestion des nomenclatures des actes professionnels et d'encadrement des pratiques nécessaires à la promotion de la qualité des soins. Le rapport doit également traiter de la question des instances de coordination dans lesquelles les auxiliaires médicaux sont ou devraient être représentés, au niveau national et au niveau régional.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14474

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2737

Réponse publiée le : 14 décembre 1998, page 6829